

Journal officiel

des Communautés européennes

ISSN 0378-7052

C 150

43^e année

30 mai 2000

Édition de langue française

Communications et informations

<u>Numéro d'information</u>	Sommaire	Page
	<i>I Communications</i>	
	Commission	
2000/C 150/01	Taux de change de l'euro	1
2000/C 150/02	Relevé des documents transmis par la Commission au Conseil durant la période du 15.5. au 19.5.2000	2
2000/C 150/03	Communication de la Commission — Code de conduite pour la gestion de la nomenclature combinée (NC)	4
2000/C 150/04	Notification préalable d'une opération de concentration (Affaire COMP/M.1966 — Philips/Chevron/JV) ⁽¹⁾	9
	<i>II Actes préparatoires</i>	
	
	<i>III Informations</i>	
	Commission	
2000/C 150/05	Consultation sur les concentrations appropriées de soufre dans l'essence et le diesel mis sur le marché dans la Communauté	10
2000/C 150/06	Appel à propositions SCRE/111082/C/G — Programme Asia-Invest — Ligne budgétaire B7-301	11

FR

1

⁽¹⁾ Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE

(Suite au verso.)

<u>Numéro d'information</u>	Sommaire (suite)	Page
2000/C 150/07	Appel à propositions SCRE/111083/C/G — Programme Asia-Invest — Ligne budgétaire B7-301	12
2000/C 150/08	Appel à propositions SCRE/111084/C/G — Programme Asia-Invest — Ligne budgétaire B7-301	13
2000/C 150/09	Appel à propositions SCRE/111085/C/G — Programme Asia-Invest — Ligne budgétaire B7-301	14
2000/C 150/10	Textes publiés au <i>Journal officiel des Communautés européennes</i> C 150 E	15

PRIX D'ABONNEMENT

Abonnement annuel (frais de port pour expédition normale inclus)					Vente au numéro (**)			
Prix	«L + C» Édition sur papier (*)	«L + C» EUR-Lex CD-ROM Édition mensuelle (cumulatif)	Avis de concours (**)	Supplément au JO (Adjudications et marchés publics) Année civile 2000		Jusqu'à 32 pages	De 33 à 64 pages	Au-delà de 64 pages
				CD-ROM édition quotidienne	CD-ROM édition bimé- domadaire			
EUR	840,-	144,-	30,-	492,-	204,-	6,50	13,-	Prix fixé cas par cas

Les frais spéciaux d'expédition sont facturés à part. Le *Journal officiel des Communautés européennes* ainsi que toutes les autres publications des Communautés européennes, périodiques ou non, offerts à la vente peuvent être obtenus dans les bureaux mentionnés ci-dessous. Des tarifs sont envoyés gratuitement sur demande.

NB: L'abonnement au *Journal officiel des Communautés européennes* comprend également la réception du «Répertoire de la législation communautaire en vigueur» (deux éditions par an).

(*) Le *Journal officiel des Communautés européennes* comprend les séries L (législation) et C (communications et informations) qui font l'objet d'un abonnement unique.

(**) Les avis de concours sont disponibles gratuitement auprès des Bureaux de représentation de la Commission européenne dans les États membres. Pour l'envoi automatique de tous les avis de concours par abonnement, les frais d'expédition et d'administration indiqués seront facturés.

VENTE ET ABONNEMENTS

Agents de vente pour publications sur papier, vidéo et microfiche. Agents off-line pour cédéroms, disquettes et produits combinés. Agents d'accès aux bases de données. Les agents de vente, les agents off-line et les agents d'accès aux bases de données peuvent également proposer des abonnements au *Journal officiel des Communautés européennes* sous toutes ses formes.

BELGIQUE/BELGIË

Bureau Van Dijk SA 
Avenue Louise 250/Louisalaan 250
Boîte 14/Bus 14
B-1050 Bruxelles/Brussel
Tél.: (32-2) 648 66 97, fax: (32-2) 648 82 30
E-mail: info@bvdep.com

Jean De Lannoy 
Avenue du Roi 202/Koningslaan 202
B-1190 Bruxelles/Brussel
Tél.: (32-2) 538 43 08, fax: (32-2) 538 08 41
E-mail: jean.de.lannoy@infoboard.be
URL: http://www.jean-de-lannoy.be

La librairie européenne/De Europese Bokhandel 
Rue de la Loi 244/Weststraat 244
B-1040 Bruxelles/Brussel
Tél.: (32-2) 295 26 39, fax: (32-2) 735 08 60
E-mail: mail@libeurop.be
URL: http://www.libeurop.be

Moniteur belge/Belgisch Staatsblad 
Rue de Louvain 40-42/Leuvenseweg 40-42
B-1000 Bruxelles/Brussel
Tél.: (32-2) 552 22 11, fax: (32-2) 511 01 84
E-mail: schultz@schultz.dk
URL: http://www.schultz.dk

PF Consult SARL 
Avenue des Constallations 2
B-1200 Bruxelles/Brussel
Tél.: (32-2) 771 10 04, fax: (32-2) 771 10 04
E-mail: paul-feyt@tvb.be

DANMARK

J. H. Schultz Information A/S 
Herstedvang 10-12
DK-2620 Albertslund
Tif. (45) 43 63 23 00, fax (45) 43 63 19 69
E-mail: schultz@schultz.dk
URL: http://www.schultz.dk

Munksgaard Direct 
Østergade 26A, Postboks 173
DK-1005 København K
Tif. (45) 77 33 33 33, fax (45) 77 33 33 77
E-mail: direct@munksgaarddirect.dk
URL: http://www.munksgaarddirect.dk

DEUTSCHLAND

Bundesanzeiger Verlag GmbH 
Vertriebsabteilung
Amsterdamer Straße 192, D-50735 Köln
Tel. (49-221) 97 66 80, Fax (49-221) 97 66 82 78
E-mail: vertieb@bundesanzeiger.de
URL: http://www.bundesanzeiger.de

DSI Data Service & Information GmbH 
Kaiserstege 4, Postfach 11 27
D-47495 Rheinberg
Tel. (49-2843) 32 20, Fax (49-2843) 32 30
E-mail: ds@dsidata.com
URL: http://www.dsidata.com

Outlaw Informationssysteme GmbH 
Matterstockstraße 26/28, Postfach 62 65
D-97080 Würzburg
Tel. (49-931) 296 62 00, Fax (49-931) 296 62 99
E-mail: info@outlaw.de
URL: http://www.outlaw.de

ΕΛΛΑΔΑ

Γ.Κ. Ελευθεροδόκης ΑΕ 
Διεθνές Βιβλιοπωλείο - Εκδόσεις
Πανεπιστημίου 17, GR-105 64 Αθήνα
Τηλ.: (30-1) 331 41 60/12/3/4/5
Οδός: (30-1) 323 98 21
E-mail: elebooks@net.gr

ΕΛΚΕΤΕΚ ΕΠΕ (Ελληνικό Κέντρο
Τεκμηρίωσης ΕΠΕ) 
Δ. Λαυρινιώτου 7, GR-115 28 Αθήνα
Τηλ.: (30-1) 723 52 14, φάξ: (30-1) 729 15 28
E-mail: helketec@technik.gr
URL: http://www.technik.gr/helketec

ESPAÑA

Boletín Oficial del Estado 
Trafalgar, 27, E-28071 Madrid
Tel.: (34) 915 84 17 15 (Suscripción)
913 84 17 15 (Suscripción)
Fax: (34) 915 38 21 21 (Libros)
913 84 17 14 (Suscripción)
E-mail: clientes@com.boe.es
URL: http://www.boe.es

Greendata 
Austias Marc, 119 Locales
E-08013 Barcelona
Tel.: (34) 932 65 34 24, fax: (34) 932 45 70 72
E-mail: hugo@greendata.es
URL: http://www.greendata.es

Mundi Prensa Libros, SA 
Castelló, 37, E-28001 Madrid
Tel.: (34) 914 36 37 00, fax: (34) 915 75 39 98
E-mail: libreria@mundiprensa.es
URL: http://www.mundiprensa.com

Sarenet 
Parque Tecnológico, Edificio 103
E-48016 Zamudio (Vizcaya)
Tel.: (34) 944 20 94 70, fax: (34) 944 20 94 65
E-mail: info@sarenet.es
URL: http://www.sarenet.es

FRANCE

Encyclopédie douanière 
6, rue Barbès, BP 157
F-92502 Levallois-Perret Cedex
Tél.: (33-1) 47 58 09 00
Fax: (33-1) 47 58 07 17

FLA Consultants 
27, rue de la Vistule, F-75013 Paris
Tél.: (33-1) 45 82 75 75
Fax: (33-1) 45 82 46 04
E-mail: flabases@iway.fr
URL: http://www.fla-consultants.fr

Institut national de la statistique et des études économiques 
Data Shop Paris
195, rue de Bercy
F-75582 Paris Cedex 12
Tél.: (33-1) 53 17 88 44
Fax: (33-1) 53 17 88 22
E-mail: datashop@insee.fr
URL: http://www.insee.fr

Journal officiel 
Service des publications des CE
26, rue Desaix, F-75727 Paris Cedex 15
Tél.: (33-1) 40 58 77 31
Fax: (33-1) 40 58 77 00
E-mail: europublications@journal-officiel.gouv.fr
URL: http://journal-officiel.gouv.fr

Office central de documentation 
33, rue Linné, F-75005 Paris
Tél.: (33-1) 44 08 78 30
Fax: (33-1) 44 08 78 39
E-mail: bal@ocd.fr
URL: http://www.ocd.fr

IRELAND

Government Supplies Agency 
Publications Section, 4-5 Harcourt Road
Dublin 2
Tel. (353-1) 661 31 11, fax (353-1) 475 27 60
E-mail: opw@iol.ie

Lendac Data Systems Ltd 
Unit 6, IDA Enterprise Centre
Pearse Street, Dublin 2
Tel. (353-1) 677 61 33
Fax (353-1) 671 01 35
E-mail: marketing@lendac.ie
URL: http://www.lendac.ie

ITALIA

Licosa SpA 
Via Duca di Calabria, 1/1
Casella postale 552, I-50125 Firenze
Tel.: (39-55) 64 54 15, fax: (39-55) 64 12 57
E-mail: licosa@licosa.com
URL: http://www.licosa.com

LUXEMBOURG

Infopartners SA 
4, rue Jos Felten
L-1508 Luxembourg-Howald
Tel.: (352) 40 11 61, fax: (352) 40 11 62-331
E-mail: infopartners@ip.lu
URL: http://www.infopartners.lu

Messageries du livre SARL 
5, rue Raiffainen, L-2411 Luxembourg
Tél.: (352) 40 10 20, fax: (352) 49 06 61
E-mail: mdl@pt.lu
URL: http://www.mdl.lu

Abonnements:

Messageries Paul Kraus 
11, rue Christophe-Plantin
L-2339 Luxembourg
Tél.: (352) 49 98 88-8
Fax: (352) 49 98 88-444
E-mail: mail@mpk.lu
URL: http://www.mpk.lu

PF Consult SARL 
10, boulevard Royal, BP 1274
L-1012 Luxembourg
Tél.: (352) 24 17 99, fax: (352) 24 17 99
E-mail: paulfeyt@compuserve.com

NETHERLAND

Nedbook International BV 
Asterweg 6, Postbus 37600
1030 BA Amsterdam
Tel. (31-20) 634 08 16
Fax (31-20) 634 09 63
E-mail: info@nedbook.nl

Samsom Bedrijfsinformatie BV 
Prinses Margrietlaan 3, Postbus 4
2400 MA Alphen aan den Rijn
Tel. (31-172) 44 06 25
Fax (31-172) 44 06 81
E-mail: helpdesk@sbi.nl
URL: http://www.sbi.nl

SDU Servicecentrum Uitgevers 
Christoffel Plantijnstraat 2, Postbus 20014
2500 EA Den Haag
Tel. (31-70) 378 99 80
Fax (31-70) 378 97 83
E-mail: sdu@sdu.nl
URL: http://www.sdu.nl

Swets & Zeitlinger BV 
Heerweg 347 B, Postbus 830
2160 SZ Lisse
Tel. (31-252) 43 51 11, fax (31-252) 41 58 88
E-mail: ycalmpens@swets.nl
URL: http://www.swets.nl

ÖSTERREICH

EDV GmbH 
Altmanndorferstraße 154-156
A-1231 Wien
Tel. (43-1) 867 23 40, fax (43-1) 667 13 90
E-mail: online@edv.co.at
URL: http://www.edv.co.at

Gesplan GmbH 
Dapontgasse 5, A-1031 Wien
Tel. (43-1) 712 54 02, fax (43-1) 715 54 61
E-mail: office@gesplan.com
URL: http://www.gesplan.com

**Manz'sche Verlags- und
Universitätsbuchhandlung GmbH** 
Kohlmarkt 16, A-1014 Wien
Tel. (43-1) 53 16 11 00
Fax (43-1) 53 16 11 67
E-mail: bestellen@manz.co.at
URL: http://www.manz.at

PORTUGAL

**Distribuidora de Livros
Bertrand Ld** 
Grupo Bertrand, SA
Rua das Terras dos Vales, 4-A
Apartado 60037, P-2700 Amadora
Tel. (351-1) 495 87 87
Fax (351-1) 498 02 55
E-mail: dib@lp.pt

**Imprensa Nacional-Casa
da Moeda, SA** 
Rua da Escola Politécnica n.º 135
P-1250-100 Lisboa Codex
Tel. (351) 213 94 57 00
Fax (351) 213 94 57 50
E-mail: spocet@incm.pt
URL: http://www.inc.cm.pt

Telepac 
Rua Dr. A. Loureiro Borges, 1
Arquiparque - Mirafleres
P-1495 Algas
Tel. (351-1) 790 70 00
Fax (351-1) 790 70 43
E-mail: bdados@mail.telepac.pt
URL: http://www.telepac.pt

SUOMI/FINLAND

**Akateeminen Kirjakauppa/
Akademiska Bokhandeln** 
Keskuskatu 1/Centralgatan 1, PL/PB 128
FIN-00101 Helsinki/Helsingfors
P/tfn (358-9) 121 44 18
F./fax (358-9) 121 44 35
Sähköposti: sps@akateeminen.fi
URL: http://www.akateeminen.com

**TietoEnator Corporation Oy,
Information Service** 
PO Box 406
FIN-02101 Espoo/Esbo
P./tfn (358-9) 86 25 23 31
F./fax (358-9) 86 25 35 53
Sähköposti: markku.kolari@tietoanator.com
URL: http://www.tietoanator.com/
tietopalvelut

SVERIGE

BTJ AB 
Traktorvägen 11, S-221 82 Lund
Tfn (46-46) 18 00 00, fax (46-46) 30 79 47
E-post: btjeu-pub@btj.se
URL: http://www.btj.se

Sema Group InfoData AB 
Fyrværkarbacken 34-36
S-100 26 Stockholm
Tfn (46-8) 738 50 00, fax (46-8) 618 97 78
E-post: infotorg@infodata.sema.se
URL: http://www.infodata.sema.se

Statistiska Centralbyrån 
Karlavägen 100, Box 24 300
S-104 51 Stockholm
Tfn (46-8) 783 48 01, fax (46-8) 783 48 99
E-post: infoserice@scb.se
URL: http://www.scb.se/scbswe/isthm/
eubest.htm

UNITED KINGDOM

Abacus Data Services (UK) Ltd 
Waterloo House, 59 New Street
Chelmsford, Essex CM1 1NE
Tel. (44-1245) 25 22 22
Fax (44-1245) 25 22 44
E-mail: abacusuk@aol.com
URL: http://www.abacusuk.co.uk

Business Information Publications Ltd 
15 Woodlands Terrace
Glasgow, G3 6DF, Scotland
Tel. (44-141) 332 82 47
Fax (44-141) 331 26 52
E-mail: bip@bipcontracts.com
URL: http://www.bipcontracts.com

Context Electronic Publishers Ltd 
Grand Union House
20 Kentish Town Road
London NW1 9NR
Tel. (44-171) 267 89 89
Fax (44-171) 267 11 33
E-mail: david@context.co.uk
URL: http://www.justis.com

DataOp Alliance Ltd 
Rua da Escola Politécnica n.º 135
P-1250-100 Lisboa Codex
Tel. (351) 213 94 57 00
Fax (351) 213 94 57 50
E-mail: sales@dataop.com
URL: http://www.dataop.com

The Stationery Office Ltd 
Orders Department
PO Box 276
London SW8 5DT
Tel. (44-171) 870 60 05-522
Fax (44-171) 870 60 05-533
E-mail: book.orders@hso.co.uk
URL: http://www.tsonline.co.uk

ISLAND

Bokabud Larusar Blöndal 
Skólavörðustíg, 2, IS-101 Reykjavík
Tel. (354) 551 56 50
Fax (354) 552 56 60
E-mail: bokabud@sinnet.is

Skýrr 
Armúli, 2 IS-108 Reykjavík
Tel. (354) 569 51 00
Fax (354) 569 52 51
E-mail: sveinbjorn@skyrr.is
URL: http://www.skyrr.is

NORGE

Swets Norge AS 
Ostenjovelen 18, Boks 6512 Etterstad
N-0606 Oslo
Tel. (47-22) 97 45 00, fax (47-22) 97 45 45
E-mail: kyttelid@swets.nl

Vestlandsforskning 
Fossetunet 3
N-5800 Sognalund
Tel. (47-57) 67 61 50, fax (47-57) 67 61 90
E-mail: eurolink@vfl.his.no

SCHWEIZ/SUISSE/SVIZZERA

Euro Info Center Schweiz 
c/o OSEC, Stampfenbachstraße 85
PF 492, CH-8035 Zurich
Tel. (41-1) 365 53 15, Fax (41-1) 365 54 11
E-mail: eics@osec.ch
URL: http://www.osec.ch/eics

AUTRES PAYS

**Une liste complète des bureaux de
vente des Journaux officiels des
Communautés européennes - prin-
cipalement pour les pays tiers -
peut être obtenue à l'Office des pu-
blications officielles des Commu-
nautés européennes ou sur la page
d'accueil (Homepage) de l'Office
sur l'Internet à l'adresse suivante:
http://eur-op.eu.int/general/en/
s-ad.htm**

Ce Journal officiel est aussi disponible sur le site EUR-Lex (<http://europa.eu.int/eur-lex>) pendant 45 jours

Pour en savoir plus sur l'Union européenne, consulter sur l'Internet: <http://europa.eu.int>



OFFICE DES PUBLICATIONS OFFICIELLES DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

L-2985 LUXEMBOURG. Pour la France: CPPAP n° 68671 L - Pour la Belgique: bureau de dépôt: Bruxelles X

I

(Communications)

COMMISSION

Taux de change de l'euro ⁽¹⁾**29 mai 2000**

(2000/C 150/01)

1 euro	=	7,4597	couronnes danoises
	=	337,15	drachmes grecques
	=	8,4040	couronnes suédoises
	=	0,6223	livre sterling
	=	0,9262	dollar des États-Unis
	=	1,3915	dollar canadien
	=	99,320	yens japonais
	=	1,5677	franc suisse
	=	8,3075	couronnes norvégiennes
	=	70,49785	couronnes islandaises ⁽²⁾
	=	1,6140	dollar australien
	=	2,0210	dollars néo-zélandais
	=	6,60010	rands sud-africains ⁽²⁾

⁽¹⁾ Source: taux de change de référence publié par la Banque centrale européenne.

⁽²⁾ Source: Commission.

RELEVÉ DES DOCUMENTS TRANSMIS PAR LA COMMISSION AU CONSEIL DURANT LA PÉRIODE DU 15.5. AU 19.5.2000

(2000/C 150/02)

Ces documents peuvent être obtenus auprès des bureaux de vente dont les adresses figurent à la page quatre de couverture.

Code	Numéro de catalogue	Titre	Date d'adoption par la Commission	Date de transmission au Conseil	Nombre de pages
COM(2000) 286	CB-CO-00-264-FR-C	Avis de la Commission conformément à l'article 251, paragraphe 2, point c), du traité CE, sur l'amendement du Parlement européen à la position commune du Conseil concernant la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux produits de cacao et de chocolat destinés à l'alimentation humaine ⁽³⁾	15.5.2000	15.5.2000	3
COM(2000) 298	CB-CO-00-281-FR-C	Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 723/2000 modifiant le règlement (CE) n° 1294/1999 relatif à un gel des capitaux et à une interdiction des investissements en relation avec la République fédérale de Yougoslavie (RFY)	16.5.2000	16.5.2000	5
COM(2000) 299	CB-CO-00-282-FR-C	Proposition de règlement du Conseil concernant l'interdiction de la vente, de la fourniture et de l'exportation à la Birmanie au Myanmar de matériel susceptible d'être utilisé à des fins de répression interne ou de terrorisme, et relatif au gel de capitaux de certaines personnes rattachées à d'importantes fonctions gouvernementales dans ce pays	16.5.2000	16.5.2000	29
COM(2000) 293	CB-CO-00-275-FR-C	Avis de la Commission conformément à l'article 251, paragraphe 2, point c), du traité CE, sur les amendements du Parlement européen à la position commune du Conseil concernant la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement et abrogeant la directive 90/220/CEE ⁽³⁾	17.5.2000	17.5.2000	8
COM(2000) 305	CB-CO-00-283-FR-C	Proposition de décision du Conseil concernant la position de la Communauté sur le règlement intérieur conformément à l'article 63 de l'accord d'association euro-méditerranéen intérimaire relatif aux échanges commerciaux et à la coopération entre la Communauté européenne, d'une part, et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), agissant pour le compte de l'Autorité palestinienne de la Cisjordanie et de la bande de Gaza, d'autre part	17.5.2000	17.5.2000	8
COM(2000) 119	CB-CO-00-213-FR-C	Proposition de règlement du Conseil portant création du dispositif de réaction rapide ⁽²⁾	11.4.2000	18.5.2000	23
COM(2000) 264	CB-CO-00-000-FR-C	Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen et au Comité économique et social — Intégrer l'environnement et le développement durable dans la politique de coopération en matière d'économie et de développement — Éléments d'une stratégie globale ⁽³⁾	18.5.2000	18.5.2000	48

Code	Numéro de catalogue	Titre	Date d'adoption par la Commission	Date de transmission au Conseil	Nombre de pages
COM(2000) 294	CB-CO-00-276-FR-C	Rapport de la Commission au Conseil et au Parlement européen — Deuxième rapport annuel de la Commission européenne sur la région administrative spéciale de Hong Kong	18.5.2000	18.5.2000	13
COM(2000) 301	CB-CO-00-280-FR-C	Proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un système d'identification et d'enregistrement des bovins et relatif à l'étiquetage de la viande bovine et des produits à base de viande bovine et abrogeant le règlement (CE) n° 820/97 ⁽²⁾ ⁽³⁾	17.5.2000	18.5.2000	25
COM(2000) 292	CB-CO-00-279-FR-C	Proposition de décision du Conseil relative à la position de la Communauté au sein du Conseil d'association sur la participation de la Bulgarie à un programme communautaire dans le cadre de la politique audiovisuelle commune	19.5.2000	19.5.2000	19

⁽¹⁾ Ce document contient une fiche d'impact sur les entreprises et, en particulier, les petites et moyennes entreprises (PME).

⁽²⁾ Ce document fera l'objet d'une publication au Journal officiel.

⁽³⁾ Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE.

NB: Les documents COM sont disponibles par abonnement global ou thématique ainsi que par numéro; dans ce cas, le prix est proportionnel au nombre de pages.

COMMUNICATION DE LA COMMISSION

CODE DE CONDUITE POUR LA GESTION DE LA NOMENCLATURE COMBINÉE (NC)

(2000/C 150/03)

INTRODUCTION

Le rapport de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur les résultats de la seconde phase de l'exercice SLIM (*Simpler Legislation for the Internal Market*-Simplifier la législation relative au marché intérieur) et le suivi de la mise en œuvre des recommandations de la première phase comprend les recommandations du groupe SLIM NC.

Dans sa recommandation n° 4 sur la simplification et la modernisation de la nomenclature combinée (NC) utilisée dans le commerce extérieur, ce rapport préconise l'établissement d'un «code de conduite» pour la gestion de la NC (par exemple, en ce qui concerne les critères retenus pour le maintien, la création ou la suppression des codes NC).

Diverses recommandations émises par le groupe SLIM NC sont susceptibles d'être incorporées dans ce code de conduite.

En conséquence, la Commission, ayant pris note des points de vue du comité du code des douanes (section de la nomenclature tarifaire et statistique) et des représentants des fédérations européennes, a établi un code de conduite pour la gestion de la nomenclature combinée (NC).

CONTEXTE

Historique

Le 1^{er} janvier 1988, la Communauté a introduit le concept de la nomenclature combinée (NC) en vue de faciliter le commerce, ainsi que la collecte et l'échange de données sur les statistiques du commerce extérieur de la Communauté. C'était le résultat de la fusion des nomenclatures du tarif douanier commun (TDC) et de la Nimexe (nomenclature statistique de la Communauté).

Au fil des années, un nombre important de sous-positions de la nomenclature combinée (NC) est venu enrichir la nomenclature du système harmonisé (SH). En raison de l'augmentation des sous-positions de la nomenclature combinée (NC) et de la structure de la nomenclature combinée (NC), les fournisseurs des données statistiques ont dit éprouver des difficultés à déterminer la sous-position correcte de la nomenclature combinée (NC) à utiliser dans leurs déclarations statistiques.

La diminution du nombre des sous-positions de la NC est une des mesures proposées dans le cadre de l'initiative SLIM pour alléger les tâches des entreprises européennes, et notamment des petites et moyennes entreprises.

Cadre légal

Selon l'article 23 du traité, la Communauté est fondée sur une union douanière impliquant l'utilisation d'un tarif douanier commun (TDC).

Le règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil du 23 juillet 1987 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun ⁽¹⁾, fournit le cadre juridique de la nomenclature combinée (NC). Celle-ci a été créée pour répondre en même temps aux exigences du TDC et à celles des statistiques du commerce extérieur de la Communauté.

La NC est basée sur la nomenclature annexée à la convention internationale sur le système harmonisé (SH) de désignation et de codification des marchandises, publiée sous les auspices de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et dont la Communauté est signataire.

En vertu de l'article 21 du règlement (CEE) n° 3330/91 du Conseil du 7 novembre 1991 relatif aux statistiques des échanges de biens entre États membres ⁽²⁾ et de l'article 8 du règlement (CE) n° 1172/95 du Conseil du 22 mai 1995 relatif aux statistiques des échanges de biens de la Communauté et de ses États membres avec les pays tiers ⁽³⁾ la NC est utilisée pour la description des marchandises dans le support de l'information statistique à transmettre aux services statistiques compétents des États membres. La NC est donc un des éléments clés dans les déclarations Intrastat établies par les opérateurs économiques dans le cadre des échanges intracommunautaires. En outre, les statistiques du commerce extérieur et des échanges intracommunautaires, qui sont diffusées auprès du public, sont basées sur la NC.

L'article 20 du règlement (CEE) n° 2913/92 du Conseil du 12 octobre 1992 établissant le code des douanes communautaire ⁽⁴⁾ confirme que la NC fait partie du TDC. Conformément aux annexes 37 et 38 du règlement (CEE) n° 2454/93 de la Commission ⁽⁵⁾ fixant les dispositions d'application du code des douanes, le code NC est l'un des éléments essentiels du document administratif unique présenté aux douanes par les opérateurs économiques et il est utilisé par les douanes pour contrôler les mouvements du commerce extérieur.

Principaux objectifs de la NC

La NC reflète les engagements pris par la Communauté envers l'OMC (par exemple, les résultats des négociations commerciales multilatérales du cycle d'Uruguay (1986-1994), ainsi que les autres modifications de la NC et les ajustements des droits de douane conformément aux décisions prises par le Conseil ou la Commission.

⁽¹⁾ JO L 256 du 7.9.1987, p. 1.

⁽²⁾ JO L 316 du 16.11.1991, p. 1.

⁽³⁾ JO L 118 du 25.5.1995, p. 10.

⁽⁴⁾ JO L 302 du 19.10.1992, p. 1.

⁽⁵⁾ JO L 253 du 11.10.1993, p. 1.

Elle englobe, le cas échéant, les recommandations de l'OMD et diverses exigences de la politique communautaire.

Afin de répondre aux exigences des statistiques des échanges intérieurs et extérieurs de la Communauté et aux besoins en matière de données statistiques, la NC ajoute des sous-positions à la nomenclature SH. Ces sous-positions sont maintenues, créées ou supprimées en vue de répondre aux besoins des utilisateurs de ces données collectées, établies et diffusées sur la base de la NC.

À de fins statistiques, l'élaboration et la mise à jour de tables de corrélation entre la NC et d'autres nomenclatures de marchandises constituent une tâche importante.

Objectifs et principes relatifs au code de conduite

L'objectif principal du code de conduite est de stopper la croissance injustifiée de la NC et de réduire le volume de cette nomenclature. Ce processus devrait entraîner une modernisation de la NC, en tenant compte des évolutions technologiques ou commerciales.

L'application de ce code de conduite devrait permettre une meilleure discipline dans la gestion de la NC.

Il constitue un instrument de transparence pour les parties concernées par la NC et contribue à assurer l'objectivité de la prise de décision par la Commission, après avis du comité.

Lors de l'application de ce code de conduite, la diversité des intérêts en jeu, les besoins de simplification et de modernisation de la NC ainsi que les difficultés inhérentes à sa gestion doivent être respectés, ce qui exige une vision globale de ses objectifs et une étroite collaboration des parties concernées.

Un seuil maximal du nombre de codes de la NC ne peut pas être fixé arbitrairement. Il faut au contraire un certain degré de flexibilité, pratiqué dans un esprit de simplification législative afin de tenir compte des besoins divergents des parties concernées par la NC, principalement les services de la Commission, les États membres et les fédérations européennes.

Aspects internationaux

Dans le cadre de l'OMD, la Commission tiendra compte des principes de stabilité, de modernisation et de simplification lors de la mise à jour de la nomenclature SH.

Les services de la Commission participant aux négociations commerciales internationales doivent, dans la mesure du possible, tenir compte de l'objectif de simplification et de facilitation de l'usage de la NC, notamment en encourageant les concessions tarifaires facilitant la fusion de sous-positions.

Dans les cas où la différence de droits de douane est marginale, et que des concessions tarifaires sont soumises à un calendrier de réduction en application de négociations internationales, une modernisation de la NC pourra être envisagée sous certaines conditions, et notamment celles prévues à l'article 9, paragraphe 2, du règlement (CEE) n° 2658/87.

Autres nomenclatures douanières

Les principes établis par ce code de conduite s'appliqueront, le cas échéant, à la gestion d'autres nomenclatures douanières, telles que le TARIC.

CODE DE CONDUITE

1. DÉFINITIONS

1.1. Dans la présente communication, les définitions et abréviations suivantes s'appliquent:

- | | |
|--------------------------|--|
| Comité: | le comité du code des douanes, section de la nomenclature tarifaire et statistique |
| Fédérations européennes: | les fédérations agissant au niveau européen en leur qualité de représentantes des opérateurs économiques utilisant la NC et de représentantes des fournisseurs et des utilisateurs de statistiques commerciales fondées sur la NC |
| Parties concernées: | la direction générale «Fiscalité et union douanière» et Eurostat, en tant que directions générales de la Commission chargées de la gestion de la NC
le comité
les services de la Commission présentant des demandes de modification de la NC découlant des politiques de la Communauté européenne.
les administrations des États membres
les fédérations européennes |

CE:	la Communauté européenne
NC:	la nomenclature combinée
SH:	le système harmonisé
SH 4:	les positions du SH à 4 chiffres
SH 6:	les sous-positions du SH à 6 chiffres
OMD:	l'Organisation mondiale des douanes
OMC:	l'Organisation mondiale du commerce

2. PORTÉE

- 2.1. Le présent code de conduite pour la gestion de la NC (notamment en ce qui concerne le processus de maintien, de création et de suppression des sous-positions de la NC dans la nomenclature SH) a pour objectif de faciliter la gestion des sous-positions de la NC dans la nomenclature SH figurant à l'annexe I du règlement (CEE) n° 2658/87.
- 2.2. Dans la préparation du projet annuel de décision de la Commission relative à la modification de la NC, les services de la Commission suivront les principes rappelés dans ce code et se conformeront aux procédures et au calendrier prévus dans ce même code. Il donne à toutes les parties concernées désirant faire une demande de modification, de création ou de suppression d'une sous-position de la NC des indications sur la marche à suivre pour que leur demande soit prise en considération.
- 2.3. Il s'applique à toute demande de modification, de création ou de suppression d'une sous-position de la NC.

3. PRINCIPES

3.1. Contenu

3.1.1. Les sous-positions de la NC dans la nomenclature SH devront refléter:

- a) les engagements internationaux de la Communauté européenne (par exemple, les concessions tarifaires de l'OMC et les recommandations de l'OMD);
- b) les différents besoins des politiques de la Communauté européenne, exprimés par les services compétents de la Commission (lorsque ces besoins ne sont pas satisfaits par ailleurs);
- c) les besoins légitimes, d'intérêt communautaire, de secteur spécifiques, exprimés par les États membres et par les fédérations européennes.

3.2. Modernisation

- 3.2.1. On entend par «modernisation de la NC» la création ou la suppression de sous-positions de la NC, les modifications de structure des sous-positions de la CN ou les modifications de libellé en vertu, notamment, de l'article 9, paragraphe 1, du règlement (CEE) n° 2658/87.
- 3.2.2. Lors de la modernisation de la NC, il sera tenu compte des nomenclatures liées à la NC (PRODCOM), par exemple).

3.3. Nomenclature

- 3.3.1. Lors de la modification de la structure de la NC, le numéro de code alloué à une sous-position de la NC devrait être maintenu, dès l'instant où le champ d'application des sous-positions de la NC demeure identique ou ne connaît qu'un changement mineur.
- 3.3.2. Une sous-position de la NC ne peut être supprimée dès lors qu'elle aura été en vigueur pendant moins de deux années civiles.

- 3.3.3. Les libellés des sous-positions de la NC seront rédigés de manière claire, précise et concise et, si nécessaire, accompagnés de notes légales.
- 3.3.4. Les produits visés par une sous-position de la NC doivent être clairement identifiables ou reconnaissables sur la base de critères objectifs ou mesurables.
- 3.3.5. La rédaction des libellés de la NC doit respecter le parallélisme entre les différentes versions linguistiques communautaires de la NC et garder une cohérence terminologique interne.
- 3.3.6. Les annexes tarifaires de la NC ne devraient normalement être utilisées que pour les produits qui font l'objet de mesures tarifaires spécifiques de l'OMC et pour lesquels la création de sous-positions NC n'est pas jugée nécessaire.
- 3.3.7. «Les sous-positions TARIC à caractère statistique» refléteront les besoins de la Communauté. Ces subdivisions entreront en vigueur le premier du mois. Elles s'appliqueront sur une base mensuelle pendant une durée d'au moins un an et feront l'objet de la révision normalement prévue pour les codes NC.

3.4. Critères statistiques présidant au maintien ou à la création de sous-positions de la NC

- 3.4.1. Eurostat examinera la question de la définition des seuils statistiques permettant de déterminer si une sous-position de la NC devrait être supprimée, maintenue ou créée.
- 3.4.2. Eurostat informera les autres services de la Commission et les États membres de l'existence de ces seuils statistiques.
- 3.4.3. Eurostat établira périodiquement une liste des sous-positions de la NC dont le volume des échanges est inférieur au seuil statistique établi. Cette liste sera communiquée aux autres services de la Commission et au comité.

3.5. Autres critères justifiant le maintien ou la création de sous-positions de la NC

- 3.5.1. Les sous-positions de la NC, dont le maintien ne se justifie plus par des besoins statistiques ou autres, seront supprimées dès l'instant où elles sont soumises aux mêmes droits de douane.
- 3.5.2. Une sous-position de la NC peut être créée ou maintenue, même si le volume des échanges est inférieur au seuil statistique établi, pour autant que cette création ou ce maintien soit demandé par les services de la Commission ou par des États membres représentant une majorité qualifiée.

4. PROCÉDURE

4.1. Introduction des demandes

- 4.1.1. Les demandes visant à modifier la NC peuvent être formulés par les parties concernées susmentionnées.
- 4.1.2. Les autres parties concernées, mais non mentionnées, sont invitées à formuler leurs demandes par l'intermédiaire de la fédération européenne compétente ou par l'intermédiaire de l'administration de l'État membre où elles sont établies.
- 4.1.3. Les demandes visant à modifier la NC doivent être adressées à la Commission, à l'attention du service responsable de l'examen des demandes:
 - les demandes de nature statistique doivent être adressées à Eurostat,
 - les demandes ne présentant pas un caractère statistique doivent être adressées à la Direction générale Fiscalité et union douanière ⁽¹⁾.
- 4.1.4. En vue d'examiner les propositions de modification de la NC qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année, les demandes correspondantes devront être introduites au plus tard le 30 avril de l'année précédant leur entrée en vigueur.

⁽¹⁾ Toute demande visant à modifier la nomenclature SH doit être adressée à la Commission, à l'attention de la direction générale «Fiscalité et union douanière». Ces demandes seront examinées en collaboration avec Eurostat et les diverses parties concernées.

4.2. Exigences de présentation

- 4.2.1. Toute demande de modification de la NC devra comporter les informations suivantes:
- a) l'exposé des motifs qui justifient la demande;
 - b) l'indication des sous-positions de la NC concernées, avec référence au niveau SH 4 ou SH 6;
 - c) les détails du volume des échanges commerciaux en euros ou en unités statistiques concernant les produits pour lesquels de nouvelles sous-positions de la NC sont demandées ou pour lesquels une suppression ou une fusion de sous-positions de la NC est proposée, ainsi que l'évolution prévisible au niveau des échanges commerciaux;
 - d) une présentation détaillée du type de produit en question, étayée au besoin de dessins, croquis, photographies, illustrations, échantillons, ainsi que du texte des normes internationales ou nationales.
- 4.2.2. Toute propositions visant à modifier la NC, présentée par la Commission au comité pour examen et avis devra contenir les informations suivantes:
- a) l'identification de l'origine de la proposition (la Commission, un État membre, une fédération européenne, etc.);
 - b) les raisons qui justifient cette proposition;
 - c) les détails de la proposition de nouvelle structure au niveau des sous-positions SH 4 ou SH 6, par rapport à la structure existante, y compris, au besoin, les droits de douane et les unités supplémentaires;
 - d) les commentaires des services de la Commission.
- 4.2.3. Les propositions devront aussi contenir, le cas échéant, les informations suivantes:
- a) les données statistiques actuelles du commerce sur les sous-positions de la NC en question (dans la mesure du possible pour les trois années précédentes), ainsi que les prévisions de l'évolution des échanges (par exemple pour les deux années à venir);
 - b) la (les) référence(s) à d'anciens documents de la Commission portant sur des points identiques ou similaires,
 - c) des annexes comportant une documentation technique.

4.3. Traitement des demandes par le comité

- 4.3.1. La Commission informera le comité des demandes reçues visant à modifier la NC.
- 4.3.2. La Commission informera les parties qui ont demandé une modification de la NC des suites réservées à leurs propositions.
- 4.3.3. Les propositions visant à modifier la NC soutenues par des États membres représentant une majorité qualifiée et par les services concernés de la Commission seront incorporées dans le projet de règlement.
- 4.3.4. Le projet de règlement mettant à jour la NC sera soumis, pour avis, au comité, conformément à l'article 10 du règlement (CEE) n° 2658/87, lors d'une réunion devant normalement se tenir en juin et, au plus tard, le 30 septembre de l'année précédant son entrée en vigueur.
- 4.3.5. Si nécessaire, la Commission pourra constituer des groupes de travail présidés par la Commission et composés de représentants des États membres et des fédérations européennes.
- 4.3.6. Les recommandations de modification de la NC découlant des activités d'un groupe de travail devront être soumises à l'examen du comité.

4.4. Procédure de la Commission

- 4.4.1. La Commission adoptera le règlement mettant à jour la NC conformément à l'article 12 du règlement (CEE) n° 2658/87 en vue de faciliter sa diffusion au moment opportun, notamment auprès des fournisseurs de l'information statistique, et de sorte qu'il soit publié au *Journal officiel des Communautés européennes* au plus tard le 31 octobre, puis, si possible, en format électronique, dans les meilleurs délais.

Notification préalable d'une opération de concentration**(Affaire COMP/M.1966 — Phillips/Chevron/JV)**

(2000/C 150/04)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 24 mai 2000, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil ⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1310/97 ⁽²⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Phillips Petroleum Company (Phillips), US et Chevron Corporation (Chevron), US, acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), dudit règlement, le contrôle en commun par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.
2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:
 - Phillips Petroleum: entreprise de pétrole intégrée, active dans l'exploration et la production de pétrole et de gaz,
 - Chevron Corporation: entreprise chimique et énergétique, active dans les domaines de l'exploration et de la production, de la raffinerie, du transport et des produits chimiques.
3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération de concentration notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CEE) n° 4064/89.
4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur ou par courrier, sous la référence COMP/M.1966 — Phillips/Chevron/JV, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Direction B — Task-force «Concentrations»
Avenue de Cortenberg 150
B-1040 Bruxelles
[télécopieur (32-2) 296 43 01/296 72 44].

⁽¹⁾ JO L 395 du 30.12.1989, p. 1.
JO L 257 du 21.9.1990, p. 13 (rectificatif).

⁽²⁾ JO L 180 du 9.7.1997, p. 1.
JO L 40 du 13.2.1998, p. 17 (rectificatif).

III

(Informations)

COMMISSION

Consultation sur les concentrations appropriées de soufre dans l'essence et le diesel mis sur le marché dans la Communauté*(2000/C 150/05)*

La Commission a lancé un exercice de consultation concernant la concentration appropriée de soufre dans l'essence et le diesel mis sur le marché dans la Communauté européenne.

Les détails de cette consultation sont disponibles à l'adresse suivante:

<http://www.europa.eu.int/comm/environment/whatsnew.htm>

Les réponses sont à envoyer à: ENV-SULPHUR-REVIEW@cec.eu.int

Le délai de réponse est le **31 juillet 2000**.

Appel à propositions SCRE/111082/C/G**Programme Asia-Invest — Ligne budgétaire B7-301**

(2000/C 150/06)

Programme et source de financement couvrant les domaines d'activité concernés par l'appel à propositions

- a) Programme **Asia-Invest**: coopération économique avec l'Asie du Sud et du Sud-Est et avec la Chine. Des propositions sont sollicitées pour un cofinancement au titre d'«Asia-Interprise».
- b) Source de financement: ligne budgétaire B7-301: «Coopération politique, économique et culturelle avec les pays en développement d'Asie».

Nature et ampleur des projets

- a) «Asia-Interprise» a pour objet de promouvoir la coopération entre entreprises de pays asiatiques et de l'Union européenne en finançant l'organisation de rencontres interentreprises. Les projets doivent s'inscrire dans le cadre des domaines couverts par la ligne budgétaire, tels que précisés dans le guide pratique des soumissionnaires 2000.
- b) Le taux maximal de cofinancement sera de 50 % pour un niveau maximal de subventions de 100 000 euros.
- c) Durée maximale de mise en œuvre du projet: 36 mois.

Conditions d'éligibilité relatives aux soumissionnaires

Organisations bénévoles européennes et asiatiques représentant des groupes d'entreprises, telles que chambres de commerce ou associations à vocation industrielle et commerciale.

Pour plus de détails, voir le point 2.1 du guide pratique des soumissionnaires 2000.

Nature et montant maximal des coûts à prendre en considération en vue de l'obtention d'une subvention

- a) Nature des coûts: voir le point 2.1 du guide pratique des soumissionnaires 2000.
- b) Montant maximal de la subvention: 50 % des coûts éligibles au titre du projet. Voir le point 1.3 du guide pratique des soumissionnaires 2000.

Critères d'évaluation

Voir le point 2.3 du guide pratique des soumissionnaires 2000.

Langue, adresse et date de clôture pour le dépôt des demandes

- a) Formulaire: les propositions de projets et leurs annexes doivent être présentées en un original et cinq copies. Les soumissionnaires doivent utiliser le formulaire annexé au guide pratique des soumissionnaires 2000.
- b) Langue: voir le point 2.2 du guide pratique des soumissionnaires 2000.

Date de clôture fixée pour le dépôt des demandes: deux dates de clôture sont prévues pour 2000; le 17 juillet à 16 heures et le 20 novembre à 16 heures.

Toute demande arrivée après le 17 juillet à 16 heures fera automatiquement partie du groupe de demandes suivant (date de clôture: 20 novembre 2000).

Toute demande reçue après le 20 novembre sera automatiquement rejetée.

- c) Les candidatures doivent être envoyées par lettre recommandée ou déposées aux adresses suivantes **de manière à parvenir à destination avant la date de clôture fixée pour leur dépôt**:

Adresse pour la correspondance:

Commission européenne
Rue de la Loi 200
Bureau LOI 41 — 7/93
B-1049 Bruxelles

Adresse pour le dépôt des candidatures:

Rue de la Loi 41
Bureau 7/93
B-1040 Bruxelles

- d) Les enveloppes doivent porter clairement la mention suivante:

Nom complet du soumissionnaire + nom complet et adresse de l'organisation «Call for proposals SCRE/111082/C/G (Asia-Interprise) — Do not open until the opening session».

Informations détaillées sur l'appel à propositions

- a) Le guide pratique des soumissionnaires 2000 contient des informations détaillées sur le présent appel à propositions. Ce guide peut être obtenu aux adresses suivantes:

— Sites internet:

<http://europa.eu.int/comm/scr/tender/index.htm>
www.asia-invest.com

— Par e-mail: asia.invest@asia-invest.com

— Par télécopieur (32 2) 282 17 60

— Par courrier:

Secrétariat Asia-Invest
Rue Archimède 17
B-1000 Bruxelles

- b) Les questions éventuelles doivent être envoyées à l'adresse figurant au point a), en mentionnant clairement la référence de l'appel à propositions.

Les questions les plus fréquemment posées et leurs réponses figurent sur les sites de la Commission et du programme:

<http://europa.eu.int/comm/scr/tender/index.htm>
www.asia-invest.com

Appel à propositions SCRE/111083/C/G**Programme Asia-Invest — Ligne budgétaire B7-301**

(2000/C 150/07)

Programme et source de financement couvrant les domaines d'activité concernés par l'appel à propositions

- a) Programme **Asia-Invest**: coopération économique avec l'Asie du Sud et du Sud-Est et avec la Chine. Des propositions sont sollicitées pour un cofinancement au titre du «Fonds de lancement d'activités — Familiarisation avec la langue et avec la culture d'entreprise».
- b) Source de financement: ligne budgétaire B7-301: «Coopération politique, économique et culturelle avec les pays en développement d'Asie».

Nature et ampleur des projets

- a) La «familiarisation avec la langue et avec la culture d'entreprise» comprend des cours de formation permettant à des groupes d'entreprises européennes ou asiatiques d'acquérir des connaissances linguistiques et de se familiariser avec les pratiques commerciales internationales. Les projets doivent s'inscrire dans le cadre des domaines couverts par la ligne budgétaire, tels que précisés dans le guide pratique des soumissionnaires 2000.
- b) Le taux maximal de cofinancement sera de 50 % pour un niveau maximal de subventions de 60 000 euros.
- c) Durée maximale de mise en œuvre du projet: 36 mois.

Conditions d'éligibilité relatives aux soumissionnaires

Organisations bénévoles européennes et asiatiques représentant des groupes d'entreprises, telles que chambres de commerce ou associations à vocation industrielle et commerciale.

Pour plus de détails, voir le point 2.1 du guide pratique des soumissionnaires 2000.

Nature et montant maximal des coûts à prendre en considération en vue de l'obtention d'une subvention

- a) Nature des coûts: voir le point 2.1 guide pratique des soumissionnaires 2000.
- b) Montant maximal de la subvention: 50 % des coûts éligibles au titre du projet. Voir le point 1.3 du guide pratique des soumissionnaires 2000.

Critères d'évaluation

Voir le point 2.3 du guide pratique des soumissionnaires 2000.

Langue, adresse et date de clôture pour le dépôt des demandes

- a) **Formulaire**: les propositions de projets et leurs annexes doivent être présentées en un original et cinq copies. Les soumissionnaires doivent utiliser le formulaire annexé au guide pratique des soumissionnaires 2000.
- b) **Langue**: voir le point 2.2 du guide pratique des soumissionnaires 2000.

Date de clôture fixée pour le dépôt des demandes: deux dates de clôture sont prévues pour 2000: le 17 juillet à 16 heures et le 20 novembre à 16 heures.

Toute demande arrivée après le 17 juillet à 16 heures fera automatiquement partie du groupe de demandes suivant (date de clôture: 20 novembre 2000).

Toute demande reçue après le 20 novembre sera automatiquement rejetée.

- c) Les candidatures doivent être envoyées par lettre recommandée ou déposées aux adresses suivantes **de manière à parvenir à destination avant la date de clôture fixée pour leur dépôt**:

Adresse pour la correspondance:

Commission européenne
Rue de la Loi 200
Bureau LOI 41 — 7/93
B-1049 Bruxelles

Adresse pour le dépôt des candidatures:

Rue de la Loi 41
Bureau 7/93
B-1040 Bruxelles

- d) Les enveloppes doivent porter clairement la mention suivante:

Nom complet du soumissionnaire + nom complet et adresse de l'organisation «Call for proposals SCRE/111083/C/G (Asia-Invest) Language and Business Culture Familiarisation» — Do not open until the opening session».

Informations détaillées sur l'appel à propositions

- a) Le guide pratique des soumissionnaires 2000 contient des informations détaillées sur le présent appel à propositions. Ce guide peut être obtenu aux adresses suivantes:

— Sites internet:

<http://europa.eu.int/comm/scr/tender/index.htm>
www.asia-invest.com

— Par e-mail: asia.invest@asia-invest.com

— Par télécopieur (32 2) 282 17 60

— Par courrier:

Secrétariat Asia-Invest
Rue Archimède 17
B-1000 Bruxelles

- b) Les questions éventuelles doivent être envoyées à l'adresse figurant au point a), en mentionnant clairement la référence de l'appel à propositions.

Les questions les plus fréquemment posées et leurs réponses figurent sur les sites de la Commission et du programme:

<http://europa.eu.int/comm/scr/tender/index.htm>
www.asia-invest.com

Appel à propositions SCRE/111084/C/G**Programme Asia-Invest — Ligne budgétaire B7-301**

(2000/C 150/08)

Programme et source de financement couvrant les domaines d'activité concernés par l'appel à propositions

- a) Programme **Asia-Invest**: coopération économique avec l'Asie du Sud et du Sud-Est et avec la Chine. Des propositions sont sollicitées pour un cofinancement au titre du «fonds de lancement d'activités — Assistance technique».
- b) Source de financement: ligne budgétaire B7-301: «Coopération politique, économique et culturelle avec les pays en développement d'Asie».

Nature et ampleur des projets

- a) L'«assistance technique» a pour objet de préparer les entreprises des pays asiatiques les moins développés à une coopération économique avec leurs homologues européens. Les projets doivent s'inscrire dans le cadre géographique et thématique des domaines couverts par la ligne budgétaire, tels que précisés dans le guide pratique des soumissionnaires 2000.
- b) Montant maximal de la subvention: 120 000 euros. Le taux maximal de cofinancement sera de 50 % pour les activités d'assistance technique aux Maldives, aux Philippines et au Sri Lanka, de 65 % pour les activités d'assistance technique au Bangladesh, au Bhoutan, en Chine (l'accent étant mis sur les provinces de l'intérieur) et au Pakistan, et de 80 % pour les activités d'assistance technique au Cambodge, au Laos, au Népal et au Viêt Nam.
- c) Durée maximale de mise en œuvre du projet: 36 mois.

Conditions d'éligibilité relatives aux soumissionnaires

Les organisations bénévoles asiatiques représentant des groupes d'entreprises, telles que les chambres de commerce ou les associations à vocation industrielle et commerciale, des pays les moins développés.

Pour plus de détails, voir le point 2.1 du guide pratique des soumissionnaires 2000.

Nature et montant maximal des coûts à prendre en considération en vue de l'obtention d'une subvention

- a) Nature des coûts: voir le point 2.1 du guide pratique des soumissionnaires 2000.
- b) Montant maximal de la subvention: selon le pays concerné, de 50 à 80 % des coûts éligibles au titre du projet. Voir le point 1.3 du guide pratique des soumissionnaires 2000.

Critères d'évaluation

Voir le point 2.3 du guide pratique des soumissionnaires 2000.

Langue, adresse et date de clôture pour le dépôt des demandes

- a) **Formulaire**: les propositions de projets et leurs annexes doivent être présentées en un original et cinq copies. Les soumissionnaires doivent utiliser le formulaire annexé au guide pratique des soumissionnaires 2000.
- b) **Langue**: voir le point 2.2 du guide pratique des soumissionnaires 2000.

Date de clôture fixée pour le dépôt des demandes: deux dates de clôture sont prévues pour 2000: le 17 juillet à 16 heures et le 20 novembre à 16 heures.

Toute demande arrivée après le 17 juillet à 16 heures fera automatiquement partie du groupe de demandes suivant (date de clôture: le 20 novembre 2000).

Toute demande reçue après le 20 novembre sera automatiquement rejetée.

- c) Les candidatures doivent être envoyées par lettre recommandée ou déposées aux adresses suivantes **de manière à parvenir à destination avant la date de clôture fixée pour leur dépôt**:

Adresse pour la correspondance:

Commission européenne
Rue de la Loi 200
Bureau LOI 41 — 7/93
B-1049 Bruxelles

Adresse pour le dépôt des candidatures:

Rue de la Loi 41
Bureau 7/93
B-1040 Bruxelles

- d) Les enveloppes doivent porter clairement la mention suivante:

Nom complet du soumissionnaire + nom complet et adresse de l'organisation «Call for proposals SCRE/111084/C/G (Asia-Invest Technical Assistance) — Do not open until the opening session».

Informations détaillées sur l'appel à propositions

- a) Le guide pratique des soumissionnaires 2000 contient des informations détaillées sur le présent appel à propositions. Ce guide peut être obtenu aux adresses suivantes:

— Sites internet:

<http://europa.eu.int/comm/scr/tender/index.htm>

www.asia-invest.com

— Par e-mail: asia.invest@asia-invest.com

— Par télécopieur (32 2) 282 17 60

— Par courrier:

Secrétariat Asia-Invest
Rue Archimède 17
B-1000 Bruxelles

- b) Les questions éventuelles doivent être envoyées à l'adresse figurant au point a), en mentionnant clairement la référence de l'appel à propositions.

Les questions les plus fréquemment posées et leurs réponses figurent sur les sites de la Commission et du programme:

<http://europa.eu.int/comm/scr/tender/index.htm>

www.asia-invest.com

Appel à propositions SCRE/111085/C/G

Programme Asia-Invest — Ligne budgétaire B7-301

(2000/C 150/09)

Programme et source de financement couvrant les domaines d'activité concernés par l'appel à propositions

- a) Programme **Asia-Invest**: coopération économique avec l'Asie du Sud et du Sud-Est et avec la Chine. Des propositions sont sollicitées pour un cofinancement au titre du «Fonds de lancement d'activités — Surveillance des marchés».
- b) Source de financement: ligne budgétaire B7-301: «Coopération politique, économique et culturelle avec les pays en développement d'Asie».

Nature et ampleur des projets

- a) La «surveillance des marchés» a pour objet d'aider les entreprises communautaires à préparer leurs décisions et à définir leur stratégie en vue de l'établissement de partenariats avec des entreprises asiatiques. Les actions de surveillance des marchés donneront lieu à l'établissement d'un rapport spécifique à un secteur, dans lequel le potentiel commercial et les possibilités de coopération dans les pays d'Asie feront l'objet d'une évaluation. Les projets doivent s'inscrire dans le cadre des domaines couverts par la ligne budgétaire, tels que précisés dans le guide pratique des soumissionnaires 2000.
- b) Le taux maximal de cofinancement sera de 50 % pour un niveau maximal de subventions de 160 000 euros.
- c) Durée maximale de mise en œuvre du projet: 36 mois.

Conditions d'éligibilité relatives aux soumissionnaires

Les organisations bénévoles européennes représentant des groupes d'entreprises, telles que les chambres de commerce ou les associations à vocation industrielle et commerciale.

Pour plus de détails, voir le point 2.1 du guide pratique des soumissionnaires 2000.

Nature et montant maximal des coûts à prendre en considération en vue de l'obtention d'une subvention

- a) Nature des coûts: voir le point 2.1 du guide pratique des soumissionnaires 2000.
- b) Montant maximal de la subvention: 50 % des coûts éligibles au titre du projet. Voir le point 1.3 du guide pratique des soumissionnaires 2000.

Critères d'évaluation

Voir le point 2.3 du guide pratique des soumissionnaires 2000.

Langue, adresse et date de clôture pour le dépôt des demandes

- a) Formulaire: les propositions de projets et leurs annexes doivent être présentées en un original et cinq copies. Les soumissionnaires doivent utiliser le formulaire annexé au guide pratique des soumissionnaires 2000.
- b) Langue: voir le point 2.2 du guide pratique des soumissionnaires 2000.

Date de clôture fixée pour le dépôt des demandes: deux dates de clôture sont prévues pour 2000: le 17 juillet à 16 heures et le 20 novembre à 16 heures.

Toute demande arrivée après le 17 juillet à 16 heures fera automatiquement partie du groupe de demandes suivant (date de clôture: le 20 novembre 2000).

Toute demande reçue après le 20 novembre sera automatiquement rejetée.

- c) Les candidatures doivent être envoyées par lettre recommandée ou déposées aux adresses suivantes **de manière à parvenir à destination avant la date de clôture fixée pour leur dépôt**:

Adresse pour la correspondance:

Commission européenne
Rue de la Loi 200
Bureau LOI 41 — 7/93
B-1049 Bruxelles

Adresse pour le dépôt des candidatures:

Rue de la Loi 41
Bureau 7/93
B-1040 Bruxelles

- d) Les enveloppes doivent porter clairement la mention suivante:

Nom complet du soumissionnaire + nom complet et adresse de l'organisation «Call for proposals SCRE/111085/C/G (Asia-Invest Market Place Monitoring) — Do not open until the opening session».

Informations détaillées sur l'appel à propositions

- a) Le guide pratique des soumissionnaires 2000 contient des informations détaillées sur le présent appel à propositions. Ce guide peut être obtenu aux adresses suivantes:

— Sites internet:

<http://europa.eu.int/comm/scr/tender/index.htm>
www.asia-invest.com

— Par e-mail: asia.invest@asia-invest.com

— Par télécopieur (32 2) 282 17 60

— Par courrier:

Secrétariat Asia-Invest
Rue Archimède 17
B-1000 Bruxelles

- b) Les questions éventuelles doivent être envoyées à l'adresse figurant au point a), en mentionnant clairement la référence de l'appel à propositions.

Les questions les plus fréquemment posées et leurs réponses figurent sur les sites de la Commission et du programme:

<http://europa.eu.int/comm/scr/tender/index.htm>
www.asia-invest.com

Textes publiés au *Journal officiel des Communautés européennes* C 150 E

(2000/C 150/10)

Ces textes sont disponibles sur:

EUR-Lex: <http://europa.eu.int/eur-lex>**EUDOR:** <http://eudor.eur-op.eu.int>**CELEX:** <http://europa.eu.int/celex>

Numéro d'information	Sommaire	Page
Commission		
2000/C 150 E/01	Proposition modifiée de directive du Parlement européen et du Conseil sur l'incinération des déchets [COM(1999) 330 <i>final</i> — 98/0289(COD)] ⁽¹⁾	1
2000/C 150 E/02	Proposition modifiée de directive du Parlement européen et du Conseil relative au rapprochement des législations des États membres concernant le transport de marchandises dangereuses par bateaux de navigation intérieure [COM(1999) 563 <i>final</i> — 97/0193(COD)] ⁽¹⁾	34
2000/C 150 E/03	Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres en matière de fabrication, de présentation et de vente des produits du tabac (refonte) [COM(1999) 594 <i>final</i> — 1999/0244(COD)]	43
2000/C 150 E/04	Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la prorogation de la décision n° 710/97/CE concernant une approche coordonnée des autorisations dans le domaine des services de communications personnelles par satellite dans la Communauté [COM(1999) 745 <i>final</i> — 2000/0020(COD)] ⁽¹⁾	52
2000/C 150 E/05	Proposition de décision du Conseil sur les lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres en 2000 [COM(1999) 712 <i>final</i> — 1999/0277(CNS)] ⁽¹⁾	53
2000/C 150 E/06	Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil portant sur la mise en œuvre d'un programme de formation pour les professionnels de l'industrie européenne des programmes audiovisuels (MEDIA — Formation) (2001-2005) [COM(1999) 658 <i>final</i> — 1999/0275(COD)] ⁽¹⁾	59
2000/C 150 E/07	Proposition de décision du Conseil portant sur la mise en œuvre d'un programme d'encouragement au développement, à la distribution et à la promotion des œuvres audiovisuelles européennes (MEDIA Plus — Développement, Distribution et Promotion) (2001-2005) [COM(1999) 658 <i>final</i> — 1999/0276(CNS)] ⁽¹⁾	65
2000/C 150 E/08	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à un programme communautaire d'étiquetage de produits énergétiquement efficaces pour les équipements de bureau et de communication [COM(2000) 18 <i>final</i> — 2000/0033(COD)] ⁽¹⁾	73
2000/C 150 E/09	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant la clôture et la liquidation des projets arrêtés par la Commission en application du règlement (CE) n° 213/96 relatif à la mise en œuvre de l'instrument financier «EC Investment Partners» destiné aux pays d'Amérique latine, d'Asie et de la Méditerranée, et à l'Afrique du Sud [COM(1999) 726 <i>final</i> — 2000/0034(COD)]	79

⁽¹⁾ Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE